

Le Maire de la Commune de Warneton (Nord)
Vu l'article L.122-11 du Code de l'Administration Communale qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

A R R E T E

Article 1 :

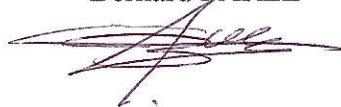
Monsieur Bernard PAREZ (1° Adjoint) et Madame Claudie DELEDALLE (2° Adjointe) sont délégués par Monsieur Yvon PETRONIN Maire de Warneton pour signer tous documents administratifs et comptables (mandats de paiement et titres de recette) relatifs à l'administration communale.

Article 2 : Le secrétariat de la commune de Warneton est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Police du Nord.

Fait à Warneton le 23 mars 2026

Les Adjoints

Bernard PAREZ



Claudie DELEDALLE



Le Maire

Yvon PETRONIN

